



André ROUDEAU

Commissaire aux comptes

Expert-Comptable DE

Conseil en Gestion et en Organisation des Entreprises

12, rue de Bougainville
86280 SAINT-BENOIT
Téléphone 05 49 57 01 39
Télécopie 05 49 53 53 33
andre.roudeau@roudeau.com

SARL AP FINANCE
ZI Avenue Rhin et Danube
72200 LA FLECHE

RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX APPORTS

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur AURIAULT Philippe en date du neuf décembre 2011 concernant la valeur des actions de la société AP & PARTNERS que propose d'apporter Monsieur Philippe AURIAULT actionnaire de ladite société à la société AP FINANCE, société en formation, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article 223-9 du Code du Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de statut signé par l'apporteur et le représentant de la société bénéficiaire de l'apport. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée, et d'apprécier les avantages particuliers éventuels. A cet effet, j'ai effectué les diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

Ces normes requièrent la mise en oeuvre des diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Je vous présente mes constatations et conclusions selon le plan suivant :

1. La présentation de l'opération
2. La nature, l'évaluation et la rémunération de l'apport
3. Nos diligences et appréciations sur la valeur de l'apport et l'équité de la rémunération
4. Conclusion

1 - LA PRESENTATION DE L'OPERATION

Un projet de statuts a été adopté avec Monsieur AURIAULT Philippe en vue de la constitution de la société SARL A.P FINANCE.

Présentation des parties

1) Apporteur

Monsieur AURIAULT Philippe, né le 7 février 1960 à CHATELLERAULT (86100) de nationalité Française, demeurant au lieu dit « La Picherie » 86540 THURE.

Actionnaire de la société AP & PARTNERS, société par action simplifiée au capital de 3 042 600 Euros, divisé en 30 426 actions nominatives de cent euros (100 Euros), dont le siège social est situé ZI Avenue Rhin et Danube à LA FLECHE (72200) et dont le numéro d'identification est RCS LE MANS 513 504 647 représentée par Monsieur AURIAULT Philippe, en sa qualité de Président.

La société AP & PARTNERS a notamment pour activité principale la prise de participations et prestations de services pour les filiales.

Fait apport de 15 210 actions en pleine propriété de la société AP & PARTNERS.

2) Société bénéficiaire de l'apport

La société A.P FINANCE, société à Responsabilité Limitée à associé unique en cours de formation détiendra un capital de 2 070 280 Euros divisé en 2 070 280 parts sociales de un euro chacune.

Son siège social se trouvera ZI Avenue Rhin et Danube 72200 LA FLECHE et son immatriculation au registre du commerce et des sociétés du MANS.

La société aura notamment pour objet :

- L'acquisition et la détention de tous titres de participation ou de placement, parts et actions de toutes autres sociétés et généralement de toutes valeurs mobilières ;
- La gestion de ces titres et valeurs mobilières ;
- la réalisation de toutes prestations administratives, informatiques, commerciales, financières, de présidence et de direction générale au bénéfice des sociétés dont elle détient une participation de plus de 25% ou le contrôle ou la majorité des titres ou des droits de vote et plus généralement l'exécution de tous services requis par ces sociétés afin d'assurer leur administration, leur développement et leur animation ;
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de société nouvelle, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou d'établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

.../...

3) Liens entre les sociétés

Il n'existe aucun lien entre les sociétés.

2 - LA NATURE, L'EVALUATION ET LA REMUNERATION DE L'APPORT

1 - Description des biens apportés

+ 15038
Aux termes du projet de statuts envisagé par les parties concernées, l'actionnaire de la société AP & PARTNERS fait apport à la société AP FINANCE de ~~15 210~~ ⁺15 038 actions lui appartenant qui lui sont transférés avec tous les droits qui y sont attachés et en particulier, avec le droit aux dividendes au titre du dernier exercice clos à la date de l'apport.

L'apporteur déclare qu'il a la pleine propriété des actions.

L'apporteur déclare en outre que les actions sont exemptées de tout nantissement, usufruit, privilège ou sûreté, promesse de cession ou droit de préemption, et ne feront aucun litige ou revendication pouvant en empêcher ou en restreindre la négociabilité ou la libre cession.

2 - Evaluation de l'apport

La valeur de l'apport des 15 038 actions de la SAS AP & PARTNERS a été arrêtée par les parties à un prix de 2 070 280 Euros.

3 - Rémunération des apports

Le montant net apporté, soit 2 070 280 Euros, sera rémunéré par l'attribution à l'actionnaire de la société AP & PARTNERS, de la totalité de son apport, par la création de 2 070 280 parts sociales de la société AP FINANCE de valeur nominale de un euro chacune.

4 - Conditions particulières et avantages particuliers

Le projet ne comporte aucune condition particulière ni avantage particulier.

5 - Aspects fiscaux

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature, tel que fixé par les dispositions de l'article L.223-9 du Code de Commerce et des textes pris pour son application.

3 - NOS DILIGENCES ET APPRECIATIONS DE LA VALEUR DE L'APPORT

1 - Diligences accomplies

J'ai accompli les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie des Commissaires aux comptes applicables en la matière ; celles-ci visent notamment à :

- contrôler la réalité des apports ;
- analyser les valeurs proposées dans le projet de statuts.

.../...

Pour se faire, j'ai :

- pris connaissance du projet et du contexte dans lequel se réalise la présente opération,
- examiné les documents juridiques associés à celle-ci,
- examiné les comptes des sociétés concernées par l'opération,
- vérifié qu'aucun élément significatif ne s'était produit depuis le projet de statut,
- pris connaissance de la méthode de valorisation retenue,
- confronté le calcul avec d'autres approches d'évaluation,
- sollicité des informations par voie d'échange téléphonique avec les conseils de la société pour les éléments qui ne pourraient être vérifiés par un autre mode.

2 - Appréciation de la valeur de l'apport

La valorisation retenue, s'appuyant sur le mode suivant :

- Références historiques, en particulier celles qui ont conduit à l'augmentation de capital prise lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 2010 de la SAS AP & PARTNERS ;
- Actualisation de ces données par la méthode du résultat sur le nombre d'actions ;

Appelle les remarques suivantes :

- L'historique des valeurs significatives de l'entreprise présente une évolution notamment sur la distribution de dividendes de ses filiales qui fait ressortir les difficultés à appréhender le niveau d'équilibre pouvant servir de valeur de référence.
- L'apporteur est l'acteur principal du développement de l'activité.

Les éléments de la période intercalaire ne sont pas de nature à remettre en cause la valeur déterminée et il n'a pas été porté à ma connaissance de facteur de nature à introduire un risque dans l'approche.

3 - Méthode retenue par le commissaire aux apports

Pour appréhender le contexte de la SAS AP & PARTNERS, pure holding, j'ai privilégié la méthode patrimoniale.

Cette méthode de valorisation correspond au montant de l'actif net corrigé des plus ou moins values latentes sur la valeur des titres inscrits au bilan.

.../...

3 - CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je conclus que la valeur des actions de AP & PARTNERS apportés pour 2 070 280 Euros n'est pas surévaluée et, qu'en conséquence, elle est au moins égale au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Saint Benoit, le 13 décembre 2011

André ROUDEAU
Commissaire aux Apports

